

# CONCOURS INTERNATIONAL D'ECRITURE CHANSONS SANS FRONTIERES

## Règlement de la 5<sup>e</sup> édition - 2010

Accord Production et Fusaca organisent CHANSONS SANS FRONTIERES, concours d'écriture d'un texte de chanson en français sur le thème « Terre de Vies ».

Depuis 2005, ce concours a été et est accompagné par de nombreux partenaires institutionnels : la Mission Coopération Décentralisée et Droits de l'Homme du Conseil Régional de Basse-Normandie, les villes de Nantes, Caen, Hérouville Saint Clair, le Mémorial de Caen, le Conseil Général du Calvados, la Commission Nationale Française pour l'UNESCO, la SACEM, Amnesty International, le réseau des Alliances, Instituts et Centre Culturels Français, le Centre Dramatique National de Normandie, le SMAC Big Band Café et avec le soutien de la Fondation Alliance Française de Paris et de CulturesFrance.

De nombreux partenaires privés nous ont également rejoints : Axians, Nouveau Regard, Les Baladins, l'hôtel Mercure, Atech ATL, Sirena, la CCI de Caen avec le groupe « Changer le monde » et le concours a reçu le soutien de France Bleu, le Français dans le Monde, TV5, RFI, le Franc Parler.

Ce concours a pour principal objectif de permettre aux participants et aux bénéficiaires directs et indirects, de réfléchir et de mieux comprendre toute l'importance et l'impact de la liberté et des droits de l'homme sur les peuples et les sociétés et de s'exprimer en particulier par l'écriture d'un texte de chanson en français.

Ce concours est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux talents d'auteurs de chanson francophone.

### Admissibilité :

Peut participer toute personne **non résidente en France**, sans limite d'âge, **non professionnelle du spectacle** (le candidat ne doit avoir aucun lien avec une maison de disques reconnue, n'avoir fait aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale ou internationale).

Ce concours est ouvert au monde entier pour cette 5<sup>e</sup> édition.

Les participants doivent écrire un texte de chansons sur le thème « Terre de vies » et ainsi s'exprimer sur la **biodiversité dans le monde**, dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité.

Le texte doit être rédigé en langue française, sur papier libre, avec trois couplets et un refrain inédits, respecter les consignes et ne comporter aucune indication permettant de reconnaître son auteur. Le texte ne peut être la transposition ou le plagiat d'une œuvre existante.

Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'organisation par mail à l'adresse suivante : [contact@chansons-sans-frontieres.fr](mailto:contact@chansons-sans-frontieres.fr)

Retrouvez toutes les informations pour participer et sur les précédentes éditions (textes des lauréats, extraits musicaux, photos de la soirée...) sur le site de Chansons sans Frontières : [www.chansons-sans-frontieres.fr](http://www.chansons-sans-frontieres.fr)

Chaque concurrent doit faire parvenir à l'organisation avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 le texte de la chanson :

**Inscription en ligne** sur le site de Chansons sans Frontières : [www.chansons-sans-frontieres.fr](http://www.chansons-sans-frontieres.fr) rubrique PARTICIPER

**Inscription par voie postale** accompagnée d'un bulletin de participation qui devra être agrafé au texte. Ce bulletin devra mentionner : nom, prénom, adresse, pays, téléphone, adresse mail, nationalité et âge du concurrent.

Les illustrations sont acceptées si elles sont réalisées en pièces jointes. Elles ne feront l'objet d'aucune évaluation.

Seront refusés, et donc exclus du concours, les textes envoyés tardivement, insuffisamment affranchis, illisibles, sans bulletin de participation, ceux qui ne correspondent pas à la consigne d'écriture, qui ne respectent pas une mise en page minimale. Les décisions du jury sur ce point sont sans appel.

**Du seul fait de sa participation, le concurrent accepte le présent règlement.**

### Les Jurys :

Deux jurys seront constitués en janvier :

Le **jury Grand Public** est formé de professionnels du spectacle, d'élus locaux et de spécialistes des Droits de l'Homme et de l'environnement.

Il attribue le **Premier prix**, le **prix Partenaires** et le **prix Accord Productions**.

Le **jury Jeune Public** est formé de collégiens, lycéens et étudiants de l'agglomération caennaise. Il attribue le **prix Jeune Public**

Les jurys procèdent en deux étapes constituées par la présélection et la délibération finale. A chaque étape, ils établissent un classement des candidats sur la base des critères suivants :

- Pertinence du propos autour du thème des droits de l'enfant
- Originalité
- Musicalité
- Etant centré sur la liberté d'expression, les critères classiques de versification et de syntaxe ne seront pas primordiaux
- Respect d'une forme en 3 couplets avec respect de structure entre les différents couplets et un refrain, sans limite de caractères

Les points attribués serviront uniquement de référence aux jurys, mais ne seront pas communiqués aux concurrents. Seul le classement sera rendu public.

En cas d'égalité, ou de désaccord au sein des jurys, la voix du Président des jurys sera prépondérante. Les décisions des jurys sont sans appel.

### Dépôt des textes :

Les concurrents devront envoyer leur texte et leur bulletin d'inscription avant le 1er novembre 2010 dernier délai

En s'inscrivant en ligne sur le site de Chansons sans Frontières [www.chansons-sans-frontieres.fr](http://www.chansons-sans-frontieres.fr) rubrique PARTICIPER

Ou par voie postale, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :  
Théâtre d'Hérouville  
CSF pour Mme Hélène Fourez  
1, square du Théâtre  
14200 Hérouville Saint-Clair - France

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date fixée est irrecevable.

### Récompense :

Quatre prix seront attribués :

**Premier prix** (*ouvert à tous*) offert par la Région Basse Normandie

Le lauréat gagnera un séjour pour deux personnes d'une semaine en France fin mars 2011. Le séjour inclue les transports internationaux et nationaux, les visas, l'hébergement et les repas. Une cérémonie officielle de remise de prix sera organisée pendant ce séjour en France nécessitant la présence du lauréat.

**Prix Partenaires** (*ouvert à tous*): 500 euros offerts nos partenaires

**Prix Jeune Public** (*ouvert aux moins de 20 ans*) : 300 euros offerts par la Mairie d'Hérouville Saint Clair. Ce prix est ouvert aux candidats de moins de 20 ans.

**Prix Accord Productions** (*ouvert aux participants dont au moins l'un des deux parents est de langue française maternelle*): 150 euros offerts par Accord Productions

Ce prix est le seul ouvert aux participants de plus de vingt ans dont au moins l'un des parents est de langue française maternelle, ceci dans un souci d'équité pour les candidats dont le français n'est pas la langue maternelle.

Dans certains pays, des cycles de cours de français, des livres, des places de spectacles, seront éventuellement offerts localement par les partenaires locaux : centres culturels, alliances, lycées français...

### Défraiements, remboursement et droit à l'image :

Concernant le 1<sup>er</sup> prix, les frais de voyage, visas, repas et hébergement pendant la durée du séjour seront à la charge de l'organisateur. Les autres prix seront remis aux candidats dans leur pays.

Les concurrents s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite de leur texte de chanson dans la cadre du concours, et dans l'éventualité de sa diffusion ou de celle du concours.

Accord Productions et Fusaca se réservent le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen pour la promotion du concours. Les frais d'envois du texte ne sont en aucun cas remboursables.

### **Exonération de responsabilité :**

Si pour une raison telle que guerre, notamment, troubles civils ou politiques, épidémie, incendie, inondation, deuil public, grève ou coalition de tout ou partie du personnel, impossibilité quelconque, le concours devait être annulé, Accord Productions et Fusaca ne sauraient être rendus, à quel titre que ce soit, responsable vis-à-vis des concurrents ou qui que ce soit, et se trouveraient de ce fait libérés de toute charge telle, par exemple, le remboursement des frais engagés.

### **Cession des droits**

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre : il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur.

### **Mise en musique du texte et droits afférents :**

L'organisateur du concours choisira le compositeur qui procédera à la mise en musique du texte aux fins de sa diffusion comme chanson dans tous les domaines d'exploitation y afférents.

La propriété de l'enregistrement de la chanson sera dévolue à l'organisateur du concours - qui assurera tous les frais afférents à son enregistrement sur supports CD - avec tous les droits d'exploitation y afférents dits droits voisins, dans le respect des droits de l'artiste-interprète.

Le texte de l'œuvre reproduite restera la propriété de l'auteur-lauréat, lequel aura vocation à toucher, par l'intermédiaire de sa société d'auteurs d'appartenance, la Sacem (ou autre société d'auteurs de son pays), l'intégralité des droits d'auteur afférents à sa diffusion, indépendamment ou conjointement avec la musique du compositeur de la musique choisi par l'organisateur.

### **Modifications du règlement :**

Pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement pourra être modifié. Si ces modifications sont substantielles, l'organisateur en avisera les concurrents.